



Mairie de Houpeville

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 02
Excusés : 03
Absents : 00
Votes : 17

Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril 2025, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 25 mars 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - BELLEDAME Stéphane - ELIOT James - NEE Françoise - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie - TIBERGHIEEN Damien - CHANAL Jannick.

Étaient absents excusés : FALCONI Xavier (pouvoir donné à Monique BOURGET) - BOUCHER Angélique (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), HEILMER DE TOLEDO Judith.

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : NICQ Alain

DELIBERATION N°12/2025

Conseil Municipal du 3 avril 2025

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

03-04-2025/12

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, adjoint aux finances et aux travaux.

Vu :

- Le CGCT et notamment les articles L.2311-1, R.2311-1 et R2321-2 ;
- La délibération n° 05/2024 adoptant le Budget Primitif communal de l'exercice 2025 ;
- La proposition du Service de Gestion Comptable de la Ville de Houpeville.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal ;

Chers(es) Collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable (SGC) nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, permet le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur du compte 4911 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Ces comptes de tiers seront crédités par le SGC en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 681.

TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491	C/496
T-6402631315	23/12/2022	46726	210,00	Mise en demeure personnes publiques acte 18/03/2024	0,00	31,50
T-4911640215	04/11/2020	46726	397,54	SATD bancaire négative - 04/04/24	0,00	59,63
T-167	01/12/2020	46726	24,01	SATD bancaire négative - 04/04/24	0,00	3,60
T-4951901515	01/12/2020	46726	234,82	SATD bancaire négative - 04/04/24	0,00	35,22
T-4951901715	01/12/2020	46726	942,98	SATD bancaire négative - 04/04/24	0,00	141,45
T-5689960215	24/12/2021	46726	221,60	SATD bancaire négative -31/10/24	0,00	33,24
T-5689960315	24/12/2021	46726	215,07	SATD bancaire négative -31/10/2024	0,00	32,26
T-5689960415	24/12/2024	46726	89,48	SATD bancaire négative -31/10/2024	0,00	13,42
T-24	30/03/2018	46726	200,00	SATD Positive 23/12/2019	0,00	30,00
T-101	31/05/2023	4161	22,63	SATD (encours) 07/01/2025 - 07/04/2025	3,39	0,00
T-155	30/08/2023	4161	146,00	SATD (encours) 07/01/2025 - 07/04/2025	21,90	0,00

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

	C/491x	C/496x
provision au titre de l'exercice (au taux de 15%)	25,29	380,33
Situation des C/49 balance	88,23	301,4
Ajustement de la provision	-62,94	78,93

Par conséquent, je vous propose de procéder aux écritures suivantes relatives à divers ajustements en cours d’année budgétaires :

En Fonctionnement :

Pour la prise en compte des créances douteuses :

En dépense :

Compte 681 : 16,00 €

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D’ADOPTER, À LA MAJORITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Acceptant l’ouverture d’une provision au compte 681 au titre des créances douteuses pour l’année 2025
- Autorisant le mandatement de cette provision à hauteur de 16,00 €.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1



Le Maire

Monique BOURGET